



## Indemnisation suite à sinistre événement climatique

Par **eve860204**, le **30/11/2016** à **14:49**

Bonjour,

La tempête du 13/09 est passée par là et a emporté mon abri de piscine.

Je suis assurée par le pack piscine, aucun soucis.

Mais voilà, complication pour ce bien assuré.

Divorcée depuis 2 ans, j'ai la jouissance de la maison, c'est moi qui assure ce bien, les appels de cotisation sont en mon nom, le contrat lui n'a pas été modifié, MR / MME

Pour l'assureur, ce sont 2 propriétaires 50/50

Il m'a demandé que Mr me fournisse une lettre de pouvoir m'autorisant à percevoir l'intégralité des dommages afin de pouvoir effectuer les travaux de réparation

Sauf que Mr refuse de fournir cette attestation

Alors j'ai demandé à mon assurance de payer directement les entreprises, réponse, nous n'avons pas le droit.

Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, Mr va empocher sa part, je vais devoir faire les travaux et payer de ma poche les autres 50 + la franchise + la vétusté, alors qu'il y a 6 ans, c'est moi qui ai fait installer ce dôme, payé par un héritage que j'ai prouvé et la facture d'installation est à mon nom,

j'aimerais connaître la marche à suivre quant à cette situation

Avec mes plus vifs remerciements

Par **chaber**, le **30/11/2016** à **16:52**

bonjour

[citation]Divorcée depuis 2 ans, j'ai la jouissance de la maison, c'est moi qui assure ce bien, les appels de cotisation sont en mon nom, le contrat lui n'a pas été modifié, MR / MME Pour l'assureur, ce sont 2 propriétaires 50/50 [/citation]Cette maison est-elle votre entière propriété après le divorce?

Dans la négative elle reste un bien commun

Par **eve860204**, le **30/11/2016** à **18:56**

Cette maison reste la propriété des 2 ex époux, j'en ai uniquement la jouissance et en assume les charges

Par **chaber**, le **30/11/2016** à **19:11**

l'immeuble étant en indivision 50/50, le contrat étant aux deux noms, il faut la signature de votre ex pour percevoir l'indemnité de l'assurance.

[citation]Alors j'ai demandé à mon assurance de payer directement les entreprises, réponse, nous n'avons pas le droit.[/citation]impossible pour l'assureur vu la situation

Par **eve860204**, le **02/12/2016** à **08:57**

Je suis d'accord, mais je crois savoir que certaines assurances règlent les sinistres directement aux entreprises,(tout comme un sinistre voiture) est-ce que je peux contraindre la mienne à le faire ?

Par **chaber**, le **02/12/2016** à **09:32**

bonjour

[citation] mais je crois savoir que certaines assurances règlent les sinistres directement aux entreprises,([/citation]oui si entreprises agréées.

Inapplicable dans votre cas.